

REGLEMENT DE LA COURSE A PIED « LES FOULEES DE DOMLOUP »

- ✓ **Article 1** : L'association « les foulées de Domloup » organise le jeudi 25 mai 2017 à 10h30 les 40 èmes foulées de Domloup. Une épreuve de course à pied de 10km homologuée par la CRCHS, avec une exclusivité pour cette année 2017, comme en 2015 et 2016, la PRIMO PASSAGE, une prime pour les trois premiers concurrents hommes et femmes au 1500m.
- ✓ **Article 2** : L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA ainsi qu'aux non licenciés FFA, remplissant les conditions minimales d'âge (né avant 2000). Les coureurs devront fournir à l'inscription :
 - Soit une copie de leur licence sportive FFA, PASS RUNNING FFA, TRIATHLON en cours de validité. Les licences compétition FSGT, UFOLEP, FSCF de la saison en cours sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme.
 - Soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Le certificat médical sera conservé par les organisateurs en tant que justificatif en cas d'accident.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- ✓ **Article 3** : Modalités pour les inscriptions :
 - Par internet sur www.foulees-de-domloup.clubeo.com ou www.klikego.com jusqu'au mercredi 24 mai 2017 à 19h00.
 - Par courrier (avant le 24 mai 2017) à COUDE PHILIPPE 16 rue du clos St-Jean, 35410 DOMLOUP Les droits d'inscriptions s'élèvent à 5 euros pour les cadets, juniors, espoirs et 9 euros pour les autres catégories jusqu'au 25 mai 2017, dont 1€ par coureur sera reversée à l'association caritative.
- ✓ **Article 4** : Le retrait des dossards pourra se faire à partir de 8h30 le jeudi 25 mai 2017 à la salle des sports de DOMLOUP. Les coureurs auront à leur disposition des vestiaires, douches ainsi qu'une consigne gratuite dans cette même salle. Toutefois, l'organisation des « Foulées de DOMLOUP » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.
- ✓ **Article 5** : Le départ de la course est fixé à 10h30 avenue du Général de gaulle. Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours (au départ, au 3^{ème} km, au 5^{ème} km, au 8^{ème} km et à l'arrivée).
- ✓ **Article 6** : Le chronométrage sera effectué au moyen d'une carte à puce (système IPICO) que chaque coureur devra fixer à la chaussure. Cette carte doit être restituée aux organisateurs à l'arrivée. Ce système permettra à chaque participant d'avoir son temps de course. Des temps intermédiaires seront annoncés aux 1^{er} et 5^{ème} kilomètres. Les organisateurs prévoient un fléchage, balisage et le marquage de tous les kilomètres.
- ✓ **Article 7** : En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard ainsi que la puce à l'arrivée.
- ✓ **Article 8** : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.
- ✓ **Article 9** : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

- ✓ **Article 10** : Seront récompensés :
 - Au passage sous l'arche des 1500m de la PRIMO PASSAGE :
 - Les 5 premiers hommes et femmes à la condition suivante :

« Les coureurs qui passeront en tête au 1500m devront obligatoirement terminer le 10km à l'allure de leur choix (même très modérée) pour valider la PRIMO PASSAGE »
 - A l'arrivée du 10km :
 - Les cinq premiers hommes et femmes au scratch
 - Les premiers hommes et femmes de la catégorie cadet(e), junior, espoir senior, V1, V2, V3, V4, V5 (non cumulable avec le scratch)
 - Le premier homme et femme de DOMLOUP
 - Challenge du meilleur club classé sur les 5 premiers hommes ou femmes acquis définitivement en 2017.
 - Challenge de la Communauté de Communes du pays de Chateaugiron : 500€ de primes sur les 3 meilleurs temps cumulés hommes et 3 meilleures femmes sur au moins 3 courses sur les courses de Noyal sur Vilaine- Domloup- Chateaugiron – St-Aubin du Pavail et Servon sur Vilaine- Récompenses en Novembre par la Com-Com.
 - Chaque participant se verra remettre un lot (sac à dos) à l'arrivée et participera à un tirage au sort qui aura lieu sur le podium lors de la remise des récompenses (présence obligatoire de la personne si son numéro de dossard est tiré au sort).
- ✓ **Article 11** : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés auprès de la compagnie Groupama à Châteaugiron. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- ✓ **Article 12** : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries....) ou de toute autre circonstance (pluie, vent....) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.
- ✓ **Article 13** : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs des « Foulées de DOMLOUP » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course des foulées de Domloup, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- ✓ **Article 14** : Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
- ✓ **Article 15** : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Le Président, Christian EON

